

Bilan



Bilan actif

		31/12/2024		
		Brut	Amort. Prov.	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de recherche et de développement			
	Concessions, brevets, licences, marques, ...			
	Fonds commercial			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel, ...			
	Autres immobilisations corporelles	1 600	436	1 164
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
	Participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)		1 600	436	1 164
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières			
	En-cours de production			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	CRÉANCES			
	Créances clients et comptes rattachés			
	Autres créances			
	Capital souscrit appelé non versé			
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
	Actions propres			
	Autres titres et instruments de trésorerie			
	DISPONIBILITÉS	8 058		8 058
	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	269		269
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)		8 327		8 327
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)		9 927	436	9 491

Bilan passif

		31/12/2024
		Net
CAPITAUX PROPRES	Capital	100
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	
	Écarts de réévaluation	
	Écarts d'équivalence	
	RÉSERVES	
	Réserve légale	
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Réserves indisponibles	
	Autres réserves	
	Report à nouveau	
	Résultat de l'exercice	5 953
	Subventions d'investissement	
	Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		6 053
AUTRES F.P.	Produit des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	
PROV.	Provisions pour risques	
	Provisions pour charges	
	TOTAL PROVISIONS (II)	
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
	Emprunts et dettes financières diverses	2 938
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	500
	Dettes fiscales et sociales	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
	Autres dettes	
	Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES (III)		3 438
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)		9 491

A.M CONSEILS
Société par Actions Simplifiée (SASU) au capital de 100 euros
Siège social : 61 Rue de Lyon, 75012 Paris
982 732 513 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 2 juin 2025,
À 10 heures,

Monsieur **Alaoui Mhammedi Oussama**, demeurant à **Résidence Green Parc, ESC A2, Étage 1, Appart 7, Mohammedia, Maroc**,
Associé unique de la Société **A.M CONSEILS**.

En qualité de Président de la Société, **Monsieur Alaoui Mhammedi Oussama**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (contenant le bilan, le compte de résultat) de l'exercice clos le **31 décembre 2024**.

L'associé unique est appelé à prendre les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2024,
 - Affectation du résultat de l'exercice,
 - Décision relative aux conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
 - Pouvoirs pour formalités.
-

PREMIÈRE DÉCISION – APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, **approuve ces comptes**, tels qu'ils ont été établis, lesquels se soldent par un **bénéfice de 5 953 euros**.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé **ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles** au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

PARIS

28/07/2025



L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à Cinq mille neuf cent cinquante-trois euros (**5 953 euros**) de la manière suivante :

- 0 euro à la réserve légale
- **5 953 euros au report à nouveau.**

L'associé unique prend acte que s'agissant du **premier exercice social, aucune distribution de dividendes n'a jamais eu lieu.**

TROISIÈME DÉCISION – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'associé unique, après avoir entendu le Président, **prend acte de l'absence de conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.**

QUATRIÈME DÉCISION – POUVOIR POUR FORMALITÉS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions.

Fait à Paris, le 2 juin 2025

Le Président et Associé unique :

Signature
Alaoui Mhammedi Oussama

PARIS

28/07/2025

